

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 juin 2025
(Date de convocation 23 juin 2025)



COMMUNE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Délibération N° 20250626-1

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Charlotte Foubert, Mme Viviane Torne formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Thibaut Maurin : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Aurore Ville : procuration à Mme Charlotte Foubert
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée Mme Sarah Laguerre
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torne
M. Etienne Lay : excusé

Secrétaire de séance : Mme Charlotte Foubert

Objet : SUPPRESSION ET CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu d'une volonté de diminution et d'augmentation de quotité pour deux postes d'adjoint technique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de ces emplois correspondants.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L.542-2 à L. 542-3 du Code Général de la Fonction Publique :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26/35^{ème} (création par délibération du 13 avril 2023),
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22/35^{ème} (création par délibération du 13 avril 2023),
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 40/35^{ème} soit 36,72 heures annualisées,
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16/35^{ème} soit 12,60 heures annualisées.

Les 2 agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : agent polyvalent chargé du service périscolaire : accueil des enfants, services des repas, activités périscolaires, entretiens.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis le 3 juin 2025,
Vu le tableau des emplois,

- **Article 1^{er}** : de créer au tableau un emploi permanent à temps non-complet d'un poste d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 40 heures, annualisées 36,72 heures
- **Article 2** : de créer au tableau un emploi permanent à temps non-complet d'un poste d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 16 heures, annualisées 12,60 heures
- **Article 3** : de supprimer les deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 26/35^{ème} et à 22/35^{ème}.
- **Article 4** : de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, ces crédits seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Article 5** : de modifier ainsi le tableau des emplois.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2025

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

